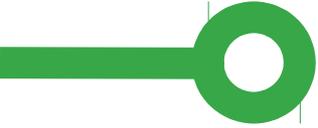




EGALITÉ HOMMES-FEMMES DES MESURES CONCRÈTES POUR LES SALARIÉS/SALARIÉES ET LES CLIENTS/CLIENTES





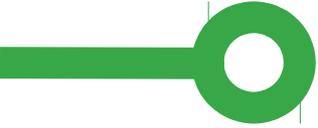
**LA SEMITAN,
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES
TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION
NANTAISE.**

LES RESSOURCES HUMAINES

1859 salariés au 31/12/2016 dont 23% de femmes

- 1193 conducteurs/conductrices (dont 87 conducteurs/conductrices ACIC, 87 conducteurs/conductrices AAP et 8 conducteurs/conductrices agent de médiation)
- 17 ACIC (agent de contrôle et d'information clientèle)
- 18 AAP (agent d'accueil et de prévention)
- 191 agents techniques
- 27 conseillers/conseillères commerciaux
- 61 agents administratifs
- 285 agents de maîtrise
- 67 cadres





PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES SALARIES/SALARIEES



UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

La Semitan développe depuis une dizaine d'années une politique volontariste en faveur de l'égalité des chances, politique totalement assumée dans sa vision RSE.

La place prioritaire de ce dispositif est accordée au volet de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

Convaincues que la mixité et la diversité constituent de véritables facteurs d'efficacité, de modernité et d'innovation dans l'entreprise, la direction et les organisations syndicales ont mis en œuvre de nombreuses mesures :

2007 Négociations sur l'égalité homme / femme dans le cadre des négociations annuelles.

- Rapport homme / femme
- Congé enfant malade
- Reclassement temporaire des femmes enceintes

2011 Signature d'un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

- Promotion et formation professionnelle
- Conciliation vie privée / vie professionnelle

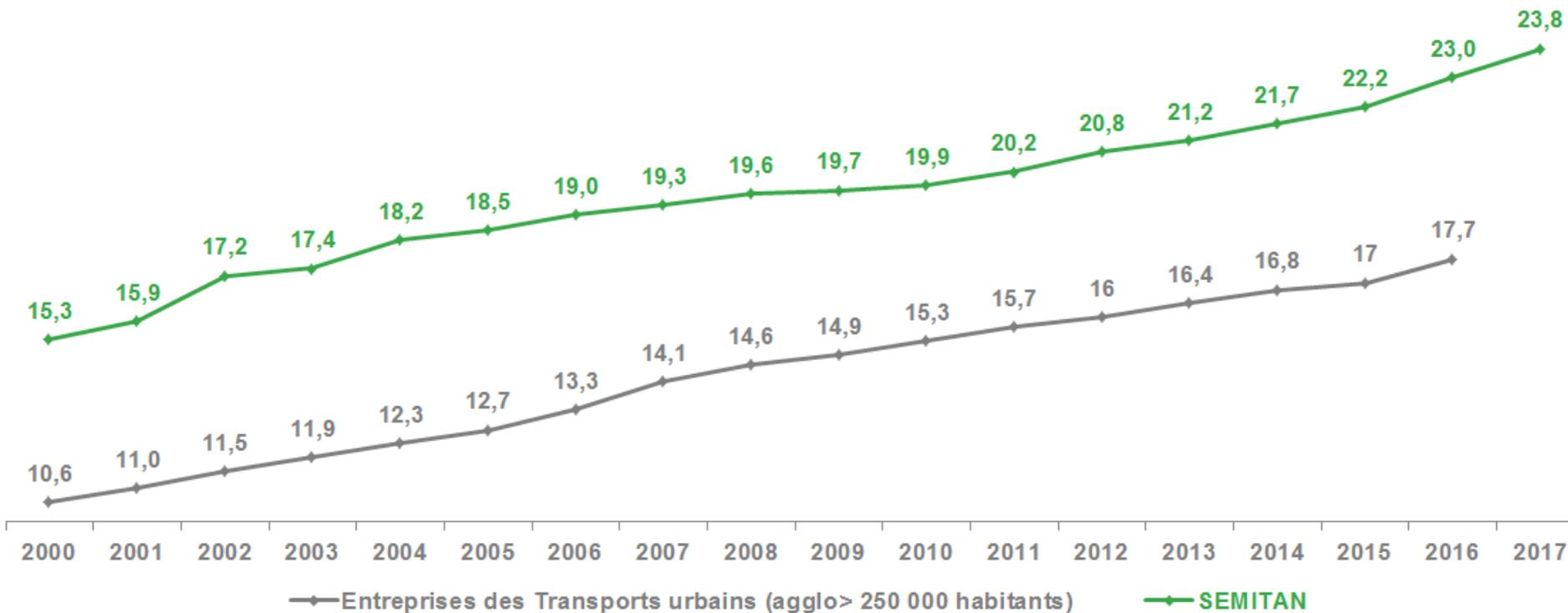
UNE POLITIQUE VOLONTARISTE

2015 Signature d'un 2^e accord notamment concernant la conciliation vie privée / vie professionnelle

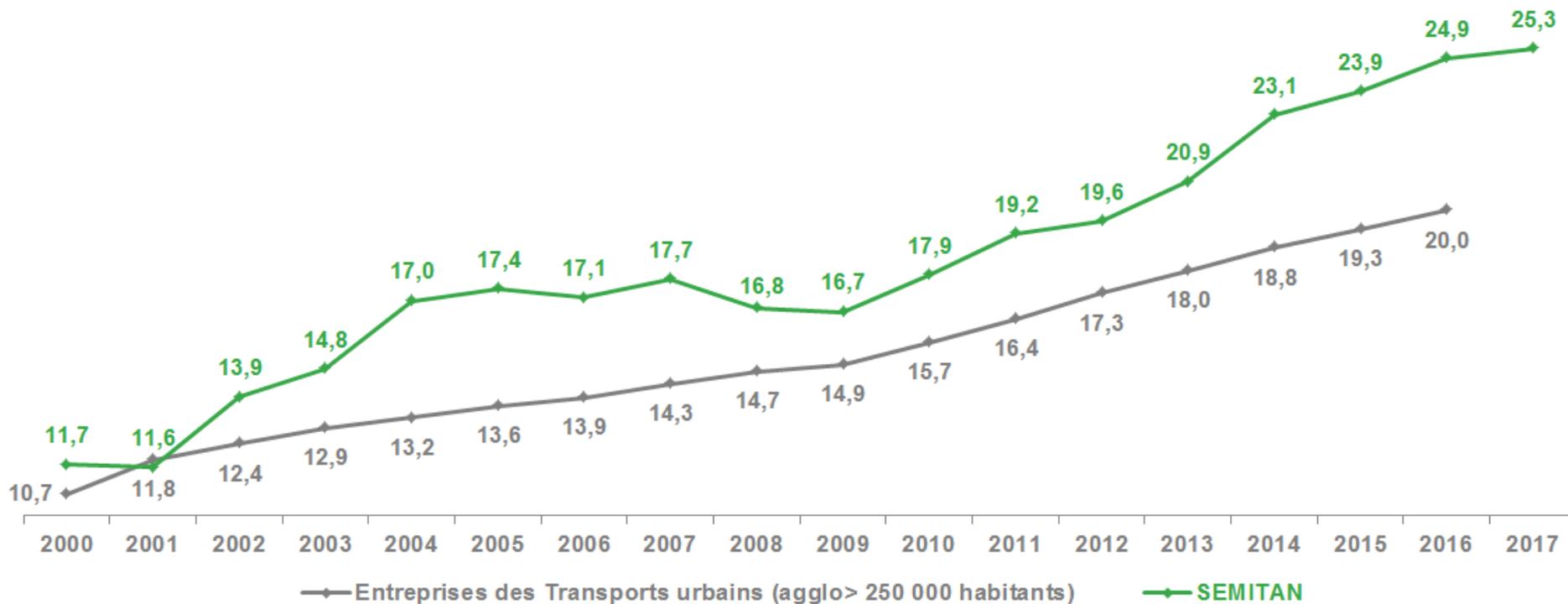
- Aucun contrat à temps partiel subi
- Prise en compte des périodes de congé maternité / d'adoption pour le déroulement de carrière.
- Accompagnement des agents au retour d'un congé maternité ou pour adoption.
- Garantie du même cycle de repos et des mêmes congés annuels pour les couples dont les deux personnes travaillent dans l'entreprise.

La commission « Égalité Homme/Femme », se réunit tous les ans. Elle reçoit un ensemble d'indicateurs relatifs au suivi de la mixité et de son équilibre sur les recrutements, candidatures et embauches, de même que sur les formations.

ÉVOLUTION DE LA FÉMINISATION À LA SEMITAN

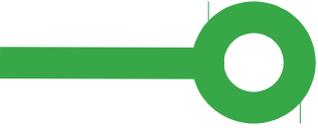


ÉVOLUTION DE LA FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT À LA SEMITAN



UN COMITE DE DIRECTION PARITAIRE





EXPERIMENTER LE DISPOSITIF D'ARRÊT À LA DEMANDE POUR LES CLIENTS/CLIENTES

2015 : L'AGGLOMERATION NANTAISE EST CHOISIE POUR EXPERIMENTER AU NIVEAU NATIONAL, L'ARRET A LA DEMANDE, LA NUIT

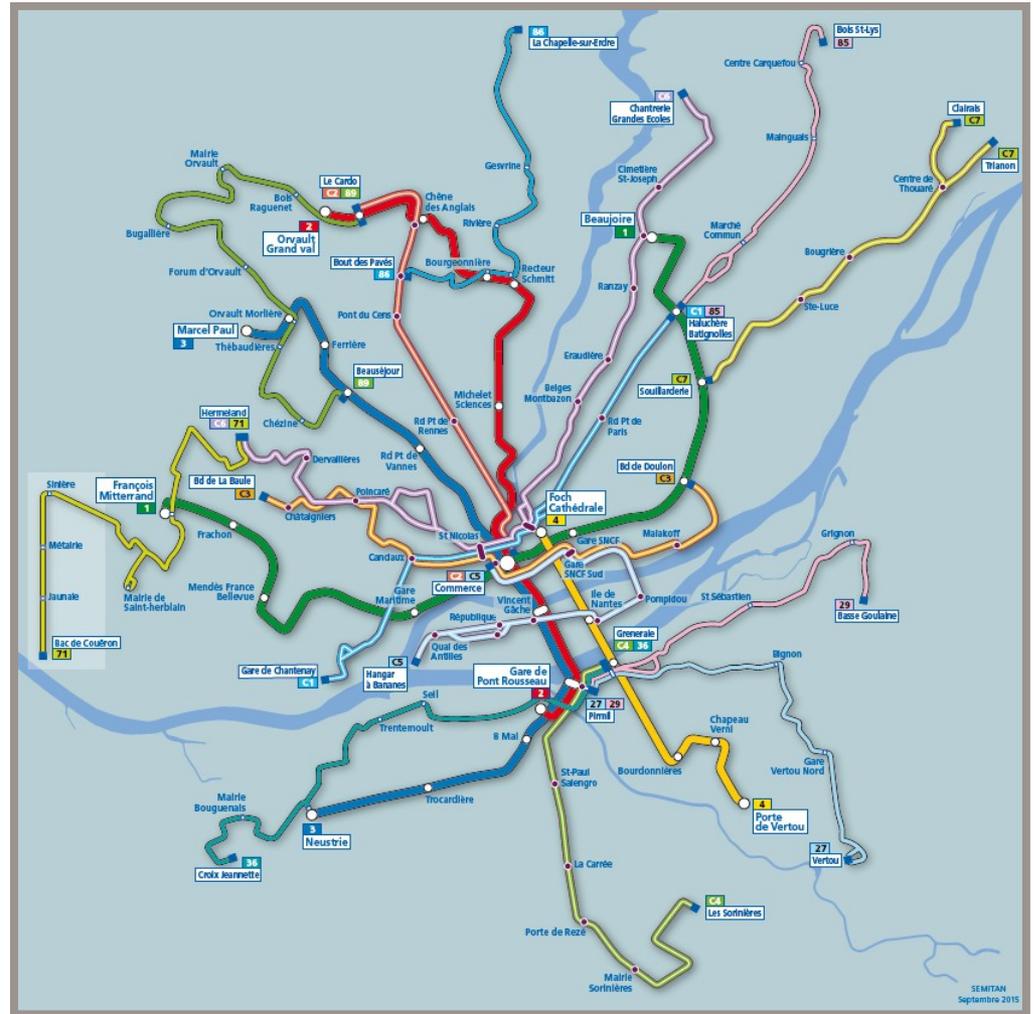
L'objectif

Offrir la possibilité de descendre entre deux arrêts de lignes de bus, à toute personne qui le demande, pour la rapprocher de sa destination, dans le but de la rassurer et de lui éviter un trop long trajet à parcourir à pied dans des espaces peu sécurisants la nuit.

2015 : L'AGGLOMERATION NANTAISE EST CHOISIE POUR EXPERIMENTER AU NIVEAU NATIONAL, L'ARRET A LA DEMANDE, LA NUIT

Les services concernés

Service de nuit,
après 22h30,
sur toutes les lignes
de bus du réseau TAN
(sauf tramway, busway,
les services Navette Aéroport
et Luciole)



2015 : L'AGGLOMERATION NANTAISE EST CHOISIE POUR EXPERIMENTER AU NIVEAU NATIONAL, L'ARRET A LA DEMANDE LA NUIT

Les modalités pratiques

- **La demande d'arrêt** doit être faite de vive voix auprès du conducteur/de la conductrice au moins à l'arrêt précédent
- **La descente du véhicule** se fait par la porte avant
- **La décision du point précis de descente** revient au conducteur/à la conductrice qui jugera de la pertinence du lieu d'arrêt

2015 : L'AGGLOMERATION NANTAISE EST CHOISIE POUR EXPERIMENTER AU NIVEAU NATIONAL, L'ARRET A LA DEMANDE LA NUIT

Les résultats

- **Les arrêts demandés** sont plutôt situés en fin de ligne
 - **Les horaires des demandes** se situent essentiellement en fin de service entre 23h et 1h
 - **Le service est utilisé de manière rationnelle** par la clientèle, sans abus
 - **Le conducteur/la conductrice dispose d'un cadre juridique** qui le/la protège

Depuis le 2 mai 2016, l'arrêt à la demande est pérennisé en tant que service rendu à la clientèle.